



# CONFRÉRIE MARIE REINE DES CŒURS

Règlement<sup>1</sup> du *Registre de suppléance* du District de France.

**Article 1. Encouragement.** Conformément aux encouragements donnés par saint Pie X en faveur de la diffusion du *Traité de la Vraie Dévotion à la Sainte Vierge* de saint Louis-Marie Grignon de Montfort (27.XII.1908), et aux orientations données par S.E. Mgr Lefebvre en faveur de la dévotion mariale dans l'esprit du bienheureux de Montfort (*Itinéraire Spirituel, Statuts*, conférences aux séminaristes), M. le Supérieur du *District de France* de la *Fraternité Sacerdotale Saint Pie X* encourage la propagation de la dévotion mariale selon l'esprit du Père de Montfort.

**Article 2. Autorisation.** L'ancienne *Confrérie Marie Reine des Cœurs* ayant été transformée selon les directives du Concile *Vatican II* en *Association de Marie, Reine des Cœurs* ; vu l'état de nécessité qui résulte des réformes conciliaires ; vu la demande légitime des fidèles de bénéficier d'une confrérie dans l'esprit de la Tradition catholique ; M. Le supérieur du district de France autorise la tenue d'un *Registre de suppléance* de la *Confrérie Marie Reine des Cœurs*.

**Article 3. But.** La *Confrérie Marie Reine des Cœurs* se propose donc de concourir aux buts généraux de la *Fraternité Saint Pie X*, par la *Préparation au Règne de Jésus-Christ* (VDM N°227), en propageant la *vie mariale* enseignée par saint Louis-Marie Grignon de Montfort, et aussi, par ce moyen, d'aider, ses membres à se sanctifier avec plus de facilité et de sécurité.

**Article 4. Fêtes :** L'*Annonciation* (25 mars) est la fête principale. La fête de saint Louis-Marie Grignon de Montfort (28 avril) est la fête secondaire. Les autres fêtes de la *Confrérie* sont : L'*Immaculée Conception* (8 décembre), la *Noël* (25 décembre), la *Purification* (2 février), la *Visitation* (2 juillet), l'*Assomption* (15 août), le *Cœur Immaculé de Marie* (22 août), et *Notre Dame des Sept Douleurs* (15 septembre).

**Article 5. Administration.** Monsieur le Supérieur du district de France désigne l'aumônier à qui est confiée la tenue du registre de la *Confrérie*. L'aumônier peut garder les aumônes spontanées qui lui sont faites dans le cadre de l'administration de ce registre. Il peut aussi recevoir une participation aux frais de diffusion du *Bulletin de la Confrérie*.

**Article 6. Inscription.** Conformément aux *Ordonnances* (de 1998, Faculté N° 31) de la *Fraternité Sacerdotale Saint Pie X*, les prêtres de cette *Fraternité* jouissent de la faculté d'inscrire sur ce *Registre de suppléance* de la *Confrérie Marie Reine des Cœurs* les catholiques de Tradition, même clerc ou religieux, qui en font la demande. **L'inscription se fait à l'aide d'un formulaire prévu à cet effet, et doit être précédée de la Consécration de soi-même à Jésus-Christ, la Sagesse éternelle, par les mains de Marie selon la formule de saint Louis-Marie Grignon de Montfort.** Les inscrits reçoivent une image spéciale témoignant de leur inscription.

**Article 7. Obligations.** Les fidèles inscrits doivent renouveler leur consécration fidèlement et fréquemment, veillant surtout à commencer par elle leur journée, quand ce ne serait que par ces mots : « *Je suis tout à vous, et tout ce que j'ai, je vous l'offre, ô mon aimable Jésus, par Marie votre très Sainte Mère* » ; ils doivent aussi informer leur propre vie d'esprit marial, faisant tout *par Marie, avec Marie, en Marie et pour Marie* afin de pouvoir plus parfaitement vivre et agir *par, avec, en et pour Jésus*.

**Article 8. Avantages :** Les membres participent à la communication des biens spirituels propre à la *Confrérie*, en vertu de la communion des saints. Une messe *Saint Pie V* est célébrée par l'aumônier désigné le *premier samedi de chaque mois* pour les membres vivants et défunts de la *Confrérie*.

**Article 9. Indulgences :** Les inscrits peuvent gagner, aux conditions ordinaires, une indulgence plénière le jour : de l'*inscription*, de *Noël*, du *Jeudi saint*, de l'*Annonciation*, de l'*Immaculée Conception*, de la fête de saint Louis-Marie Grignon de Montfort (28 avril), du *premier samedi du mois* ; une indulgence partielle : chaque fois que, le cœur contrit, ils renouvellent leur consécration par une invocation comme celle-ci : « *Je suis tout à vous, et tout ce que j'ai, je vous l'offre, ô mon aimable Jésus, par Marie votre très Sainte Mère* » ; chaque fois que, le cœur contrit, ils accompliront une œuvre de piété ou de charité dans l'esprit de la *Confrérie* (N.B. : ces concessions étaient déjà en vigueur *avant* la réforme conciliaire et ont été reprises *après* la réforme conciliaire).

**Article 10. Communication.** Afin de les aider dans leur vie mariale, les inscrits peuvent recevoir, selon leur désir, le bulletin mensuel de Tradition de la *Confrérie Marie Reine des Cœurs*.

Le Supérieur du *District de France*.

<sup>1</sup> Publié dans le *B.O. de la Fraternité Saint Pie X*, N° 183, mai 2004 ; *article 5* modifié dans le *B.O. de la Fraternité Saint Pie X*, N° 184, juin 2004. Ce *Règlement* s'inspire des *Statuts*, approuvés par le Saint Siège le 5 juillet 1956, en vigueur à la veille du Concile Vatican II.